

## Nouvelles possibilités d'évolution de carrière des ATSEM vers agent de maîtrise (cat C) ou vers animateur (cat B)

Deux décrets du 1er mars 2018 (JO du 03/03/2018) modifient les décrets portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des agents de maîtrise et des animateurs ainsi que les conditions d'accès aux deux derniers cadres d'emplois pour les agents du premier.

### ● Le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2017

- élargit les [missions des agents de maîtrise](#) territoriaux à la coordination des ATSEM.
- Il permet aussi aux ATSEM d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise [par concours](#) (conditions du concours interne avec création d'une [spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines »](#)) ou par [promotion interne](#) (au choix ou après examen professionnel).
- Il crée enfin un [concours interne spécial](#) ([voie spéciale du concours interne d'animateur réservée au ATSEM](#)) pour l'accès au cadre d'emplois d'[animateur](#) des ATSEM.

### ● Le décret n°2018-153 du 1<sup>er</sup> mars 2017

- Intègre la spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » dans le décret fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux (concours interne).
- Indique les modalités de la voie spéciale pour les ATSEM du concours interne d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (dans le décret fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux)

*Les dispositions de ces décrets entrent en vigueur le 4 mars 2018 (pour le décret 2018-152) et à compter de la date de publication de l'arrêté autorisant l'ouverture des concours organisés à compter de l'année 2018 (pour le décret n°2018-153).*